

Laura-Maï Dourdy

Université Sorbonne Nouvelle & CLESTHIA (EA 7345)

Michela Spacagno

Université Sorbonne Nouvelle & CLESTHIA (EA 7345)

Donner la parole aux interrogés : une étude de l’oral représenté dans les comptes rendus de procès médiévaux aux XIV^e et XV^e siècles

1. INTRODUCTION

Les études portant sur l’oral représenté dans les textes médiévaux sont aujourd’hui reconnues (en France, depuis Marchello-Nizia 2012) et répandues. En linguistique, leur développement est allé de pair avec l’essor de la pragmatique historique qui part du postulat que, même si l’accès à l’oral médiéval n’est qu’indirect, les textes seraient nécessairement empreints de marques de l’oral lorsqu’ils imitent des prises de parole (Jacobs & Jucker, 1995 : 7). On donne alors à la philologie – dans l’acception anglo-saxonne du terme – toute son importance, considérant que l’oralité médiévale ne peut être reconstruite qu’à partir de l’écrit (Reichl, 2012 : 3). Le rôle du linguiste diachronicien qui s’intéresse à l’oral des temps reculés devient alors de faire « parler, chanter et respirer » ces écrits (Cohen, 2015 : 140). Dans cette entreprise, tous les genres de textes n’ont pas connu la même fortune. Les textes narratifs ont été les plus étudiés, notamment à travers l’analyse des relations entre discours indirect et discours direct (Guillot *et al.* 2013, 2015). Plus récemment, les textes dramatiques ont attiré l’attention de quelques chercheurs (Parussa 2018 ; Oppermann-Marsaux 2018). Les documents de la pratique, comme les comptes rendus de procès, n’ont, en revanche, fait l’objet que de rares études (Vermander 2019 ; Wirth-Jaillard 2017). Pourtant, ces textes, de par leur nature de retranscriptions d’interrogatoires, sont précieux pour l’exploration des spécificités linguistiques de l’oral représenté (Apothéloz & Combettes 2006). La langue de ces documents « est parfois heurtée, souvent bancale : cela tient à la prise de notes rapide des greffiers et des secrétaires lors de ces interrogatoires » (Blanchard, 2012 : LXXXV) ; elle donne donc un accès médiat

L’oral représenté en diachronie et en synchronie...

à la langue parlée à l’époque où les procès se sont tenus. Pour l’appréhender, nous empruntons à W. Oesterreicher (1993) les notions de *Verschriftung* et de *Verschriftlichung* (citées dans cet ordre par Reichl 2012) ¹ :

While the first denotes a mere change of medium, as in the transcription of a spoken text, the latter designates the re-orientation of spoken discourse according to the forms and, more importantly, the concepts of written texts. (Reichl, 2012 : 8-9)

Ces notions permettent de rendre compte des multiples façons de transposer l’oral à l’écrit et des différents degrés de remaniement des textes qui nous intéressent : de la prise de notes sur le vif à l’écriture juridique du procès. L’étude des comptes rendus de procès donne donc deux types d’informations, à la fois sur la manière de rendre compte des séances et sur la conversation (Cohen, 2015 : 151) ; c’est ce que nous souhaitons montrer dans cet article. Nous tâcherons, d’abord, de définir le genre par le biais de sa langue (formulaire, juridique). Nous exposerons, ensuite, quelques données linguistiques qui semblent échapper au code et qui nous permettent d’approcher, par des chemins détournés, l’oral médiéval.

Pour cela, nous appuierons nos analyses sur quatre documents réunissant plusieurs comptes rendus de procès, qui se sont tous tenus entre la fin du XIV^e siècle et la fin du XV^e siècle :

- le registre du Châtelet (1389-1392) édité par H. Duplès-Agier (1861) ;
- le procès de condamnation de Jeanne d’Arc (1431) édité par P. Doncoeur (1952) ² ;
- le procès de Louis de Luxembourg (1475) édité par J. Blanchard (2008) ;
- le procès de Jacques d’Armagnac (1477) édité par J. Blanchard (2012) ³.

Le *registre criminel du Châtelet (de Paris)* contient « des interrogatoires, des jugements, des procès-verbaux d’exécution relatifs à cent sept causes différentes » (Meyer, 1865 : 374). Les trois autres textes sont des procès illustres. Pour le cas de Jeanne d’Arc, nous ne nous intéresserons qu’à la minute française des interrogatoires. Les deux autres documents sont les retranscriptions de deux procès politiques à l’issue desquels Louis de Luxembourg (le connétable de Saint-Pol) et Jacques d’Armagnac (le duc de Nemours) ont été condamnés pour crime de lèse-majesté contre Louis XI. Le procès de Jacques d’Armagnac a duré plus longtemps que celui de Saint-Pol et le document est plus ample que le premier : c’est « un <patchwork> de pièces hétérogènes » (Blanchard, 2012 : LXXXV) ⁴.

L’étude de ces quatre textes nous permettra de présenter les caractéristiques linguistiques du genre juridique qu’est le compte rendu de procès autant que d’exposer des données précieuses pour une analyse de l’oral représenté.

1. Les traductions françaises de ces deux notions, *transcription* et *textualisation*, ne sont pas satisfaisantes.

2. Le texte fait par ailleurs partie du corpus CODIF.

3. Respectivement RC, JdA, SP et JARM dans les exemples.

4. Il rassemble les interrogatoires de l’accusé mais aussi de plusieurs autres individus amenés à témoigner, une série de lettres écrites par le duc de Nemours, entre autres.

Donner la parole aux interrogés...

2. LA RETRANSCRIPTION CODIFIÉE : RITUALITÉ DES COMPTES RENDUS

Le genre du compte rendu de procès – judiciaire s’il en est – se définit d’abord par la rigidité de son cadre. La déposition, faite verbalement, est transcrite – ce qui implique un changement de medium –, puis encodée : c’est là que nous convoquons la *Verschifflung*, processus sinon de «perte», de «transformation». Un secrétaire se charge, lors de la rédaction du procès verbal, de :

transformer des formulations orales [...] en formulations écrites qui se conforment au vocabulaire juridique, administratif et ecclésiastique en vigueur [...]. (Apothélos & Combettes, 2006 : 263)

L’institution juridique et administrative conditionne donc fortement la retranscription, qui a un double emploi. D’une part, elle est lue aux interrogés, qui peuvent l’amender, ajouter des éléments ou s’y tenir :

- (1) Et autre n’a dit ne confessé ledict de Nemoux, lequel après que ceste presente confession lui a esté leue, y a perseveré en la forme qu’elle est. (JARM)

D’autre part, la retranscription peut avoir vocation à être diffusée et à passer dans la postérité ; le compte rendu de procès fait donc office d’« *exemplum* » (Blanchard, 2008 : 61).

Dans cette première partie, nous chercherons à expliquer les rouages de cet encodage : que devient la première personne ? Que reste-t-il de l’interaction entre le(s) interrogateur(s) et l’interrogé ? Somme toute, comment la langue des comptes rendus de procès se caractérise-t-elle ?

2.1. Contraintes du genre et conditionnement de l’écriture

En guise d’introduction, les comptes rendus offrent souvent un discours narrativisé qui resserre sur lui-même l’acte de langage qu’est le serment à l’aide de formules pré-établies :

- (2) Messire Loys de Luxembourg, chevalier, conte de Saint Pol, de Liney, de Conversan, seigneur d’Enghien, connestable de France, juré sur les sains evvangilles de Dieu par lui touchees de dire verité, a dit et confessé ce qui s’ensuit. (SP)

Les formules consacrées, répétées, sont si conventionnelles que les greffiers ou autres scribes responsables de la transmission de ces textes se permettent parfois de les abréger :

- (3) Ledict messire Loys de Luxembourg, conte de Saint Pol, connestable de France, derechief jure etc sur le saint canon de la messe et sur les saints evvangilles, etc. (SP)

Elles sont donc bien connues de leurs lecteurs ou, en tout cas, de quiconque un tant soit peu familier des pratiques judiciaires. Les abréviations disent aussi le caractère interchangeable des formules de serment : ce qui prime c’est l’acte de langage et non l’entité ou l’objet religieux sur lequel on jure de dire la vérité.

L’oral représenté en diachronie et en synchronie...

L’introduction du compte rendu est donc une reconstruction pure qui répond aux attentes de la situation en respectant les contraintes institutionnelles : une déposition se doit de commencer par un serment de vérité.

À l’intérieur d’un compte rendu, l’alternance de questions et de réponses est rendue, elle aussi, par des constructions répétitives au discours indirect, dans lesquelles un *verbum dicendi* est suivi d’une subordonnée conjonctive : *interrogué* {de | se [*quel.le.s*] (dans une construction passive), {*dît* | *respondit*} *que*. Parfois, les questions sont reformulées à l’aide d’un marqueur de topicalisation et intégrées au discours de l’interrogé :

- (4) [...] interroguee **de l’arbre**, répond que [...]. (JDA)

Il y a ici ellipse complète de la forme « qui ferait référence à la source énonciative lorsqu’il s’agit du questionnement » (Apothéloz & Combettes, 2006 : 270). Il est vrai que les questions, en ce qui concerne les procès de notre corpus, tendent à être plus condensées que les réponses et que les interrogateurs ne sont mentionnés dans leur individualité qu’à l’initiale d’une déposition retranscrite. Elles seraient probablement à retrouver dans les *articuli interrogatorii* élaborés en amont des procès.

Les réponses ressemblent, elles, à des narrations à la troisième personne dans lesquelles :

l’opération de redénomination des référents s’effectue dans un système propre à un certain type d’écrit, qu’il s’agisse de la répétition des noms propres ou de l’emploi systématique [...] du déterminant *ledit*. (Apothéloz & Combettes, 2006 : 273)

La troisième personne met à distance l’énonciation primaire, elle constitue une contrainte qu’il ne faut pas sous-estimer (Bähr, 2015 : 127).

La voix des interrogateurs s’estompe ainsi derrière des reformulations et des tournures passives et l’interrogé passe du statut d’interlocuteur dans une interaction – contrainte, certes, par les paramètres juridiques – à celui de narrateur de sa propre histoire. Dans ce carcan, les rares occurrences de première personne sont d’autant plus éloquentes.

2.2. L’interaction dans le monologue

Au cours de ces longs monologues narratifs – et, moins souvent, au sein des questions –, d’autres discours se font entendre, extérieurs à la situation d’interaction qui oppose l’accusé ou le témoin aux interrogateurs. Il s’agit de référence à des conversations passées. Pour les rapporter, les scribes et greffiers mènent diverses stratégies discursives. La plupart du temps, ces paroles sont complètement intégrées à la narration, au style indirect, maintenant ainsi la fluidité du récit. Parfois, on relève du discours narrativisé :

- (5) [...] icelle Marion parla moult haultement & dist plusieurs parolles injurieuses à lui qui parle & à sa femme [...]. (RC)

Donner la parole aux interrogés...

Il est difficile de savoir si le choix de ce discours, résumant et qualifiant, est le fait de l’interrogé ou du scribe/greffier ; quoi qu’il en soit, ces paroles rapportées dans d’autres n’en deviennent qu’encore plus lointaines, ne laissant plus que la trace de l’acte de médisance. Il pourrait également s’agir de stratégies discursives adoptées afin d’éviter la transcription à l’écrit de mots injurieux prononcés à l’oral.

Ce qui est surtout à souligner est que le discours direct est quasiment exclusivement employé dans les cas d’enchâssement du discours autre ⁵ dans les paroles des interrogateurs ou de l’accusé ou témoin :

- (6) [...] ainsi qu’il lui a été rapporté de par ses gens qui alloient souventesfois a Laon **ces parolles ou les semblables** en parlant de la personne de il qui parle : « Taisez vous, nous le gallerons bien ». (SP)

Ces énoncés sont assez fréquemment accompagnés d’une expression qui suggère, dans un souci d’honnêteté de la part du locuteur ou du scribe et selon un principe de précaution, le caractère approximatif de la reconstruction discursive (en gras). Le discours direct ne prétend donc aucunement s’approcher littéralement des propos réellement tenus, il ne fait qu’en donner la teneur ; il a une fonction de structuration, de hiérarchisation des discours.

2.3. Mouvance du genre

Le compte rendu de procès est donc un genre conditionné ; les paroles des interrogés se fondent dans un moule institutionnel rigoureux. Toutefois, si les textes de notre corpus présentent une certaine unité, il nous faut mentionner également la grande diversité dans la mise à l’écrit de ces interrogatoires, imputable à la fois évidemment à l’époque, au lieu, mais aussi aux différents types de procès et à leurs acteurs, aux habitudes des scribes, aux conditions matérielles de retranscription, entre autres.

Parmi les documents qui composent notre corpus, seul le procès de Jeanne d’Arc (JDA) nous donne, par exemple, accès à la minute ⁶ du procès de condamnation, c’est-à-dire à un texte moins remanié, qui s’éloigne des autres textes juridiques que nous étudions, rédigés en forme légale. Cela explique que « l’interrogatoire de la minute française » du procès de Jeanne d’Arc ait « un style plus cursif, plus incisif » qui « révèle la langue parlée » (Marot, 1953 : 229) ⁷. Ainsi, les textes sur lesquels on appose l’étiquette de « procès » diffèrent selon leur degré de réécriture juridique, qui, lui-même, dépend de la diffusion que l’on souhaite faire du texte. Les procès illustres de Louis de Luxembourg (SP) et

5. Nous suivons, pour le discours rapporté, les notions telles qu’elles ont été définies par Authier-Revuz (1995).

6. La minute française correspond aux interrogatoires en français contenus dans le procès verbal en latin. Le texte est établi le soir, par trois notaires (Tisset, 1971 : 21), à partir des notes prises pendant l’audience ; il ne constitue pas la forme définitive du procès.

7. Nous y reviendrons *infra* (§ 2.4.1).

L’oral représenté en diachronie et en synchronie...

de Jacques d’Armagnac (JARM) sont souvent copiés, dans le but de renforcer la reconnaissance du crime de lèse-majesté (Blanchard, 2008 : 61). On ne s’étonne donc guère de l’écran juridique qui sépare le lecteur des procès de ces deux condamnés.

Les procès eux-mêmes se distinguent grandement les uns des autres. Les textes sur lesquels nous nous penchons dans le cadre de cette étude enregistrent tous, plus ou moins, une condamnation. D’autres chercheurs se sont penchés sur les procès-verbaux de procédures judiciaires qui aboutissent à des accords entre les parties : M. Bähr (2015) sur les comptes rendus d’interrogatoires devant la Chambre impériale dans le Saint-Empire aux XVII^e et XVIII^e siècles, D. Apothéloz et B. Combettes (2006) sur les *Registres du Consistoire de Genève (1542-1546)*. Nul doute que les stratégies discursives des interrogés varient selon la raison qui les amène à témoigner, autant que celles des interrogateurs.

Enfin, les pratiques de transcription des greffiers sont elles aussi nombreuses. D. Apothéloz et B. Combettes (2006 : 270-276) ont, par exemple, constaté que les deux volumes qu’ils étudiaient avaient été recopiés par deux scribes qui traitent le discours rapporté différemment.

Le cadre juridique est donc à la fois rigide et pluriel. Étudier le compte rendu d’un procès implique d’observer de près le système d’enregistrement par l’écrit propre au scribe chargé de la retranscription et lié à la nature même du procès ainsi qu’à une procédure particulière. Dans cette étude, nous nous intéressons aux stratégies discursives de défense d’individus qui seront, pour la plupart, jugés coupables et condamnés à mort. Ce n’est toutefois pas le même oral qui y est retranscrit, et si trois de nos documents témoignent d’un fort encodage juridique, le dernier (JDA) nous offre des exemples surprenants de marqueurs de l’oralité qui semblent être empruntés à l’oral spontané. Les données, éparses ou relativement denses selon les textes – qui nous laissent, de façon détournée, entendre les interrogatoires de ces procès historiques – retiendront notre attention dans la seconde partie.

3. ENTENDRE LA VOIX DES INTERROGÉS

Les textes que nous étudions ne peuvent pas être considérés comme des enregistrements des voix du passé (Cohen, 2015 : 142). Les phénomènes linguistiques qui relèvent de la performance orale – témoignant, entre autres, d’« entassements d’éléments paradigmatiques » et d’« allers et retours sur l’axe des syntagmes » (Blanche-Benveniste, 2010 : 26) – sont assez rares mais ne sont, néanmoins, pas complètement absents de notre corpus. Nous commencerons par exposer quelques exemples qui ne sont pas directement des emprunts à l’oral spontané mis à l’écrit, mais qui évoquent le mode de production de l’oral ; puis, nous présenterons quelques marqueurs de l’oral, étudierons les entrelacs de discours rapportés et finirons par l’analyse de phénomènes qui, eux, pourraient bien avoir été puisés dans le vif de l’interaction.

Donner la parole aux interrogés...

3.1. L’oral : lieu de l’imprécision

L’oral accepte une part de flou plus grande que l’écrit, et cela est manifeste par la présence de nombreuses formules d’approximation :

- (7) Dit plus que environ trois semaines après que ledict messire Phelippe Pot fut retourné de Nus, ledict messire Phelippe Bouton le vint querir a Arras **ou pres d’illec**. (SP)

Le syntagme prépositionnel *a Arras* est immédiatement rectifié par un autre, coordonné, *ou pres d’illec*, selon un principe de précaution. Le locuteur rend ainsi flottants les contours des événements narrés (soulignons aussi *environ trois semaines*), ce qui lui permet d’adhérer plus fortement à la vérité de son énoncé. À être trop précis, il pourrait mentir et, conséquemment, se parjurer.

Dans d’autres cas, le locuteur apporte immédiatement des précisions à sa réponse ; il semble se justifier de ne pas apporter de réponse satisfaisante à l’interrogateur :

- (8) Interrogué se ledict de Nemoux savoit riens de ladicte entreprinse de Lectore, dit que non **dont il ait riens sceu**. (JARM)

Le locuteur choisit de modaliser son propos afin d’affaiblir l’assertion que constitue la phrase averbale complétive qui ne contient qu’un *non* prédicatif. L’interrogé prend en charge l’énoncé, tout en mettant quelque distance par rapport à celui-ci, peut-être dans un souci de ne pas invalider la question qui lui a été posée, de ne pas écarter la possibilité d’une réponse positive par un tiers.

Les exemples de ce type abondent :

- (9) [...] ung sien clerc **dont il ne sceit le nom, mais lui en pourra bien souvenir** [...]. (SP)
- (10) [...] Dist & confessa encore que six ans a, ou **environ, autrement du temps ne se recorde** [...]. (RC)

Là encore, le flou est évidemment préféré à la fausse précision et, pour le justifier, l’interrogé invoque des défaillances de la mémoire.

Nous relevons également plusieurs occurrences de ces modalisateurs au discours indirect, dans les réponses de Jeanne d’Arc aux interrogateurs :

- (11) [...] n’a point de mémoire [...]. (JDA)
[...] ainsy comme elle croyt [...]. (JDA)

Toutes ces marques linguistiques ne doivent pas être le fait du scribe, qui mettrait à distance de son énonciation les propos de la jeune femme, mais représentent autant de traces des stratégies discursives mises en acte à l’oral afin de ne pas révéler toutes les informations qui pourraient être déterminantes pour une condamnation.

L'oral représenté en diachronie et en synchronie...

Notons donc que ce qu'il reste des interrogatoires, ce ne sont souvent pas les mots mais les stratégies d'approximation de la vérité. Les interrogés étant sous serment, on comprend qu'elles soient particulièrement développées. L'oubli, le masque d'une vérité gênante dans son exactitude, l'évitement d'une réponse insatisfaisante pour les interrogateurs sont autant de raisons pouvant amener le locuteur à moduler le degré de précision de sa narration des événements par un ajout rétrospectif d'indétermination.

3.2. Les marqueurs saillants de l'oralité

3.2.1. Déictiques et références à l'énonciation : une parole ancrée dans un temps

D'autres marqueurs tendent à inscrire les retranscriptions d'interrogatoires dans le temps de leur énonciation :

- (12) Interrogé du propre temps que les dessusdicts vindrent devers lui, dit que **presentement** ne le sauroit proprement dire. (SP)

Le déictique *presentement* ne peut être compris que par rapport au moment où se tient le procès de Louis de Luxembourg. L'unité remplace peut-être un autre adverbe déictique faisant référence au temps de l'énonciation, mais l'on imagine facilement la précision temporelle que Saint-Pol aurait pu apporter à sa réponse. Le temps du procès prend donc le pas sur celui de la narration.

Le présent d'énonciation, pour nos interrogés, est un point précis dans le déroulé du procès, qui est un événement borné, avec un début et une fin. On trouve donc aussi, parfois, des références aux propos tenus antérieurement dans le procès :

- (13) [...] dit que non par ce que, **comme dit**, qu'il reputeoit la chose trop difficile. (JARM)

La formule résomptive *comme dit* renvoie à des propos déjà énoncés lors de l'interrogatoire. La frontière est toutefois mince entre la temporalité de la situation d'énonciation du procès et la spatialité de celle du compte rendu :

- (14) [...] la cause principale qui plus le meut d'envoyer devers mondict seigneur de Nemours, **ainsi que dessus a dit**, fut [...]. (SP)

Le *dessus* fait référence à ce qui est en fait plus haut dans le texte. Cela ne veut pas dire que Saint-Pol n'a pas évoqué des propos tenus plus tôt dans le procès, mais la formule change la référence, de temporelle à spatiale ; l'interrogatoire devient compte rendu.

L'observation de ces marqueurs montre que l'accès à l'oralité du procès reste encore indirect. On retient néanmoins que l'oral est fait de va-et-vient entre le passé et le présent de l'énonciation, rendus saillants par la constellation de déictiques dans les textes de notre corpus.

Donner la parole aux interrogés...

3.2.2. Discours direct et oral représenté

Des marqueurs discursifs sont très souvent employés à l’initiale des paroles rapportées au discours direct :

- (15) [...] ledict feu monseigneur de Guienne envoya querir il qui parle et luy dist « **Or ça Desmier**, n’est il pas que monseigneur de Nemoux vieigne devers moy ? » lequel qui parle respondi ces parolles : « **Par ma foy**, monseigneur, nenny, car vous savéz bien, veu les obligacions qu’il a au roy et qu’il seroit perdu. » (JARM)

Ici, les deux discours directs dont les frontières ont été marquées par l’éditeur⁸ sont introduits, dans un cas, par un marqueur discursif (*Or ça*) suivi d’une apostrophe (*Desmier*) et, dans l’autre, par un marqueur assertif (*Par ma foy*). Ces marqueurs du discours constituent donc des frontières lexicales du discours direct. Toutefois, elles ne sont pas obligatoires : le *verbum dicendi* pourrait, seul, faire office de frontière. En outre, la récurrence de ces expressions à cette place nous amène à penser que, dans la figuration de l’oral des locuteurs médiévaux, une prise de parole s’initie par une interpellation ou un marqueur discursif. Dans le cas des comptes rendus de procès, la présence de ces marques est le fait du scribe qui transcrit l’énoncé ou de l’interrogé qui rapporte – ou reconstruit – des énonciations passées au discours direct selon la représentation qu’il se fait de l’oral. Ces interrogatoires ne nous donnent donc pas un accès immédiat à l’oral spontané. C’est en déchiffrant le code que l’on saisit, indirectement, les représentations et les stratégies discursives et interactionnelles.

Cependant, d’autres exemples semblent signaler un carcan plus lâche, un assouplissement dans l’imbrication des discours rapportés.

3.3. Les frontières troubles entre les discours

Les interrogatoires sont essentiellement retranscrits aux discours direct et indirect. Pourtant, cette dichotomie n’est pas satisfaisante pour rendre compte d’exemples de ce type :

- (16) [...] et **dit que** jamais homme de toute sa charge qui est de iii^c lances n’oyt ne entendit de lui qu’il eust volenté envers le roy autre que bonne ne qu’il voulust faire guerre au roy, **et s’il y a aucun d’eulx qui le dye, est content qu’on face de luy ce qu’on voudra.** (SP)
- (17) [...] et **dit**, sur ce interrogué, **que** ledict Ethor ne lui declara point la maniere comment et ne lui en parla plus avant, **et par ledict Ethor on le pourra savoir.** (SP)

Dans les deux exemples, le subordonnant à l’initiale de la complétive (à savoir *dit que*) qui dépend du *verbum dicendi* est éloigné, et l’enchâssement n’est donc plus syntaxiquement clair, ce qui donne aux propositions mises en gras des

8. La ponctuation des manuscrits s’éloigne grandement de notre ponctuation moderne : les signes sont moins abondants et utilisés différemment.

L’oral représenté en diachronie et en synchronie...

allures de discours indirect libre. Cela est renforcé par la présence du futur simple de l’indicatif – *pourra* en (17) – qui pourrait se lire comme un trait de discours direct puisqu’il s’agit, ici, d’un temps de l’énonciation (Marnette, 1996 : 23). Si l’on pense qu’il y a un *continuum* de discours entre la retranscription des paroles de l’interrogé et la « traduction » de ces paroles dans une langue juridique au discours indirect alors de tels exemples semblent se trouver entre les deux ; ils échappent donc partiellement au code et nous laissent entendre momentanément la voix des interrogés, leur syntaxe, leurs mots.

3.4. Les traces linguistiques de l’oral dans les comptes rendus de procès

Notre observation des données nous amène ainsi, progressivement, à traiter des exemples, plus rares, qui pourraient être des traces de l’oral spontané.

3.4.1. Dans la syntaxe

La minute française du procès de Jeanne d’Arc (JDA) nous offre de nombreux éléments syntaxiques qui semblent pouvoir trouver leur origine dans la langue orale spontanée. Ces structures ont particulièrement attiré notre attention car elles sont, encore en français moderne, des phénomènes linguistiques récurrents à l’oral. On peut donc supposer que, *a fortiori* dans les passages dialogués des textes anciens, elles sont déjà caractéristiques de la langue parlée.

Le texte du procès de Jeanne d’Arc présente notamment des cas de dislocations à gauche, phénomène syntaxique qui consiste à détacher un constituant de l’énoncé à gauche en le reprenant par un pronom dans le syntagme verbal :

- (18) **Tant de l’habit que d’autres choses qu’elle a fais**, elle n’en a voulu aultre loyer, synonym la salvacion de son ame ; (JDA)
- (19) Laquelle Jehenne [...] jura [...] que **des revelacions dessus dictes**, elle ne les diroit a personne. (JDA)

Dans ces deux exemples, la dislocation à gauche permet de thématiser l’objet, repris ensuite par un élément pronominal clitique (Marchello-Nizia 1998). Ces constructions détachées, si elles n’avaient pas, en ancien français, de rapport direct à l’oral représenté, tissent ce lien au fil des siècles (Parussa 2018 ; Sauwala 2016) : elles deviennent plus fréquentes dans le discours direct et dans les genres ayant un rapport privilégié à l’oral tels que les textes dramatiques ou les comptes rendus de procès. Le processus de réécriture juridique pourrait donc être influencé par ces structures syntaxiques qui ne seraient pas toutes transformées lors de la mise à l’écrit des paroles de Jeanne d’Arc. Cela est d’autant plus évident dans l’exemple (19) témoignant de la constance des stratégies discursives de Jeanne d’Arc, qui refuse de répondre à toutes les questions (on souligne, par exemple, la formule *dessus dictes*⁹). Le scribe choisit de transformer certains

9. Cf. le commentaire *supra* (§ 2.2.1) à propos de *ainsi que dessus a dit* et sur le passage du temporel au spatial.

Donner la parole aux interrogés...

passages de l’oral tandis qu’il en garde d’autres. Ce relevé pourra apporter de nouveaux éléments éloquentes pour l’étude de ce phénomène en diachronie.

Un autre trait linguistique provenant sans doute de la langue spontanée est la non-inversion du sujet et du verbe dans les interrogatives. Nous n’en avons relevé qu’un exemple, significatif :

- (20) Interroguee si son conseil luy a point revelé que elle eschappera, respond :
– **Je le vous ay a dire.** (JDA)

L’éditeur n’a pas considéré cette réponse comme une interrogative¹⁰ ; l’interprétation semble pourtant sans appel. Ces structures relèvent spécifiquement de l’oral puisque seule l’intonation permet de les distinguer des phrases assertives (Sauwala, 2016 : 242-243). Selon G. Zink (1997 : 102), ce sont surtout les questions rhétoriques qui épousent cette structure. L’interprétation est cohérente avec notre exemple : *Je le vous ay a dire ?* pourrait être glosé par « Il faut que je vous le dise ? ». Le choix du scribe de conserver ce tour permet de transmettre et figurer à l’écrit l’ironie qui accompagnait la réponse à l’oral. Conserver la tonalité particulière des réponses de Jeanne d’Arc contribue, d’une certaine façon, à délégitimer la figure de l’accusée et à justifier plus facilement sa condamnation.

3.4.2. Dans le lexique

À l’instar de M. Bähr (2015 : 132), c’est aussi dans le lexique que nous avons trouvé quelques traces de l’oral des interrogatoires, et particulièrement dans les procès très réécrits dans la langue juridique où la syntaxe de l’oral ne trouve plus sa place. Toutefois, s’il analyse les « *colloquial elements* » choisis sciemment par les individus chargés de la retranscription des interrogatoires, nous nous intéressons plutôt au « reliquat » lexical, à ce qui a échappé à la reformulation :

- (21) [...] et dist a il qui parle que mondict seigneur de Calabre se recommandoit bien a lui et qu’il estoit en grant paour et en grans craintes et qu’il lui sembloit qu’il y avoit de ses gens mesmes en sa maison qui l’espyoient et qu’il **ne savoit de quel pié dancer** [...]. (SP)

Une analyse des cooccurrences de *pié* et *danser* dans les corpus d’ancien et de moyen français à partir de la base FRANTEXT nous montre que la locution figurée n’est pas réservée à l’oral représenté ; autrement dit, elle ne se trouve pas uniquement dans le discours direct. Néanmoins, on s’attendrait à ce qu’une reformulation dans un style formulaire se fasse à la faveur de lexèmes plus neutres ; la tentation est donc grande d’attribuer le choix de la locution à l’interrogé. Il en va de même dans l’extrait suivant :

- (22) [...] lequel qui parle fist savoir lesdictes choses au roy et lui supplia que son plaisir fust qu’il peust demourer en seurté comme son subgett et qu’il n’avoit que **je ne scey quantes heures** pour se declairer [...]. (JARM)

10. Tisset (1971) l’a bien identifiée comme une interrogative.

L’oral représenté en diachronie et en synchronie...

Il est difficilement concevable de voir dans cette formule l’expression de la voix du scribe/greffier/notaire à la première personne, qu’il n’utilise pas par ailleurs. Le tour *je ne scey quantes heures* semble quasiment figé, ce qui explique que la première personne ait été conservée. Il s’agit probablement d’un autre outil d’approximation employé par le locuteur, qui n’aurait pas été transformé lors de la réécriture juridique des notes prises sur le vif.

Le genre du compte rendu de procès est donc extrêmement codifié, mais il reste la transcription d’interrogatoires et, par conséquent, aussi rigide que soit le carcan juridique, il ne peut faire disparaître toutes les traces de l’oralité, qu’il s’agisse, de biais, de l’ensemble des stratégies discursives menées par les locuteurs ou, directement, de structures ou de mots empruntés aux locuteurs de ces procès.

4. CONCLUSION

Nous souhaitons conclure cette étude en convoquant les propos de K. Reichl (2012) :

In contemporary medieval scholarship it is generally considered more interesting and rewarding to study the way orality and literacy interact: the question is not *whether*, but rather *how* the text is oral. One of the reasons for this change of emphasis is the replacement of the orality-literacy dichotomy with the concept of an orality-literacy continuum, which certainly makes more sense for the medieval situation. (Reichl, 2012 : 54)

De fait, nous ne questionnons pas l’oralité des comptes rendus de procès : elle est constitutive de ces textes, qui rassemblent les dépositions des témoins et les confessions des crimes par l’accusé, autant d’actes de parole mis à l’écrit. Ce qu’il faut interroger, ce sont les traces de cette oralité car leur diversité nous permet à la fois d’accéder indirectement à la parole médiévale et de comprendre les enjeux politiques et de diffusion de ces documents juridiques.

Indirectement : le mot ne semble pas assez fort pour dire l’éloignement de la voix médiévale. Nous n’aurons jamais accès aux intonations, bégaiements, corrections, reformulations, répétitions. Il ne nous reste que quelques stratégies discursives, rarement, quelques mots, occasionnellement, des structures. Le caractère exceptionnel de ces marques ne doit toutefois pas décourager le linguiste qui s’intéresse à l’oral représenté mais l’encourager à poursuivre ces études et à les faire porter sur des textes peut-être moins grossoyés, des rédactions plus primitives, comme l’a montré, dans notre corpus, l’exemple de la minute de l’interrogatoire de Jeanne d’Arc.

S’intéresser aux comptes rendus de procès implique de reconnaître qu’il existe plusieurs types de textes dans ce genre, qui correspondent aux étapes successives de rédaction des procès et à différentes façons de les retranscrire. Le notaire/greffier/scribe peut sciemment «choisir» de conserver des éléments

Donner la parole aux interrogés...

d’oralité (Bähr, 2015 : 132) : la conservation de ces traits est alors politique. Dans d’autres cas, il ne s’agit que de donner accès à la teneur sémantique des interrogatoires, pour en faire des textes exemplaires avant tout (en témoignent nos deux procès de lèse-majesté). Analyser la représentation de la parole nous renseigne non seulement sur l’oral médiéval mais aussi, et surtout, sur le type de procès sur lequel nous portons notre attention : sur la portée et la transmission de ces textes, le statut des interrogés et le déroulement de la procédure. En conclusion de notre réflexion, nous ne pouvons donc que saluer la rencontre des trois disciplines que sont l’histoire, la philologie et la linguistique.

Références

- [CODIF] *Corpus de Dialogues en Français*, CLESTHIA (EA 7345 & Université Paris 3 – Sorbonne Nouvelle).
- [FRANTEXT] *Base textuelle Frantext*, ATILF (CNRS & Université de Lorraine). [www.frantext.fr]
- [JARM] BLANCHARD J. (éd.) (2012), *Procès de Jacques d’Armagnac*, Genève, Droz. [d’après le manuscrit 2000 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève]
- [JDA] DONCOEUR P. (éd.) (1952), *La minute française des interrogatoires de Jeanne la Pucelle, d’après le Réquisitoire de Jean d’Estivet et les manuscrits de d’Urfé et d’Orléans*, Melun, Librairie d’Argences.
- [RC] DUPLÈS-AGIER H. (éd.) (1861), *Registre criminel du Châtelet de Paris (1389-1392)*, Paris, Lahure.
- [SP] BLANCHARD J. (2008), *Commynes et les procès politiques de Louis XI : du nouveau sur la lèse-majesté*, Paris, Picard. [contient le texte complet et officiel du Procès de Saint-Pol ; BnF fr. 3869]
- APOTHÉLOZ D. & COMBETTES B. (2006), « Le discours rapporté dans les procès-verbaux : les *Registres du Consistoire de Genève (1542-1546)* », dans J. M. Lopez, S. Marnette & L. Rosier (éds), *La jungle des discours : genres de discours et discours rapporté*, Cadix, Presses de l’Université de Cadix, 261-276.
- AUTHIER-REVUZ J. (1995), *Ces mots qui ne vont pas de soi : boucles réflexives et non-coïncidences du dire*, Paris, Larousse.
- BÄHR M. (2015), “The power of the spoken word. Depositions of the imperial chamber court: Power, resistance and ‘orality’”, in T. V. Cohen & L. K. Twomey (eds.), *Spoken Word and Social Practice*, Leiden, Brill, 115-138.
- BLANCHE-BENVENISTE C. ([1997] 2010), *Approches de la langue parlée en français*, Paris, Ophrys.
- COHEN T. V. (2015), “Tracking conversation in the Italian courts”, in T. V. Cohen & L. K. Twomey (eds.), *Spoken Word and Social Practice: Orality in Europe (1400-1700)*, Leiden, Brill, 139-184.
- GUILLOT C. *et alii* (2013), « Le discours direct au Moyen Âge : vers une définition et une méthodologie d’analyse », dans D. Lagorgette & P. Larrivée (éds), *Représentations du sens linguistique 5*, Chambéry, Éditions de l’Université de Savoie, 17-41.
- GUILLOT C. *et alii* (2015), « L’oral représenté dans un corpus de français médiéval (9^e-15^e) : approche contrastive et outillée de la variation diasystémique », dans K. Jeppesen Kragh & J. Lindschoux (éds), *Les variations diasystémiques et leurs interdépendances dans les langues romanes*, Strasbourg, ÉliPhi, 15-28.

L’oral représenté en diachronie et en synchronie...

- JACOBS A. & JUCKER A. H. (1995), “The historical perspective in pragmatics”, in A. H. Jucker (ed.), *Historical Pragmatics: Pragmatic Developments in the History of English*, Amsterdam, John Benjamins, 3-33.
- MARCHELLO-NIZIA C. (1998), « Dislocations en ancien français : thématisation ou rhématisation ? », *Cahiers de praxématique* 30, 162-178.
- MARCHELLO-NIZIA C. (2012), « L’oral représenté en français médiéval : un accès construit à une face cachée des langues mortes », dans C. Guillot et alii (éds), *Le changement en français : études de linguistique diachronique*, Berne, Peter Lang, 247-264.
- MARNETTE S. (1996), « Réflexion sur le discours indirect libre en français médiéval », *Romania* 453-454, 1-49.
- MAROT P. (1953), « La minute française du procès de Jeanne d’Arc », *Revue d’histoire de l’Église de France* 39 (133), 225-237.
- MEYER P. (1865), « Bibliographie. *Registre criminel du Châtelet de Paris, du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392*, publié pour la première fois par [M. Duplès-Agier, pour] la Société des Bibliophiles français (sic). Paris, Techener, Potier, Aubry, 1861-4, 2 vol., in-8°, de xxvij – 567 et 624 pages. », *Bibliothèque de l’École des Chartes* 26, 373-380.
- OESTERREICHER W. (1993), « Verschriftung und Verschriftlichung im Kontext medialer und konzeptioneller Schriftlichkeit », in U. Schaefer (ed.), *Schriftlichkeit im frühen Mittelalter*, Tübingen, Narr, 267-292.
- OPPERMANN-MARSAUX E. (2018), « Quelques observations sur l’oral représenté en moyen français, à partir de la comparaison de discours directs et de dialogues de théâtre », dans W. Ayres-Bennet et alii (éds), *Nouvelles voies d’accès au changement linguistique*, Paris, Classiques Garnier, 221-237.
- PARUSSA G. (2018), « La représentation de l’oral à l’écrit et la diachronie du français : un nouveau projet de recherche », dans W. Ayres-Bennett et alii (éds), *Nouvelles voies d’accès au changement linguistique*, Paris, Classiques Garnier, 181-199.
- REICHL K. (2012), “Plotting the map of medieval oral literature”, in K. Reichl (ed.), *Medieval Oral Literature*, Berlin, De Gruyter, 3-67.
- SAUWALA L. (2016), *Édition critique du Mystère des Trois Doms*, Thèse de l’Université Paris 3-Sorbonne nouvelle.
- TISSET P. (1971), *Procès de condamnation de Jeanne d’Arc*, t. III, Paris, Klincksieck.
- VERMANDER P. (2019), « L’apport des textes de la pratique pour l’étude des marqueurs d’oralité en moyen français », *Studia Linguistica Romanica* 2, 34-68. [en ligne]
- WIRTH-JAILLARD A. (2017), « Transcription fidèle ou reconstruction ? Les paroles sanctionnées par la justice et leur mise à l’écrit (xiv^e-xv^e siècle) », dans A. M. Kristol (éd.), *La mise à l’écrit et ses conséquences*, Tübingen, A. Francke Verlag, 165-174.
- ZINK G. (1997), *Morphosyntaxe du pronom personnel (non réfléchi) en Moyen Français*, Genève, Droz.

ABSTRACTS

Laura-Maï Dourdy , Michela Spacagno, *Making the witnesses and defendants speak: A study of represented speech in 14th and 15th century trial accounts*

This article deals with represented oral speech in French trial accounts in the 14th and 15th centuries. Trial accounts are speech-like texts because they are transcriptions of a witness' testimony. However, linguists who are interested in the spoken language in a diachronic perspective have seldom studied these texts. Our investigation focuses on four texts. The first part of the study analyses the linguistic features of a judicial statement. This part seeks to show what are the discourse strategies led by the registrar to translate a witness' examination into a legal fixed form. The second section of the study based on the analyses of represented speech examines phenomena evocative of the spoken mode (for example, discourse markers and approximations) and syntactic structures (like dislocations) and words that might be associated with oral language.

Keywords : speech-like texts, trial account, medieval orality, corpus-based studies, historical pragmatics

RÉSUMÉS

Laura-Maï Dourdy , Michela Spacagno, *Donner la parole aux interrogés : une étude de l'oral représenté dans les comptes rendus de procès médiévaux aux XIV^e et XV^e siècles*

Cet article explore les spécificités linguistiques de l'oral représenté dans le compte rendu de procès médiéval, un genre qui entretient un rapport privilégié avec l'oralité – puisqu'il s'agit de retranscriptions d'interrogatoires – mais qui a rarement attiré l'attention des linguistes diachroniciens. Dans une première partie de cette étude menée sur quatre textes, nous analysons les caractéristiques linguistiques propres à l'écriture formulaire de ce genre et les stratégies discursives mises en œuvre par le scribe/greffier pour adapter à l'écrit la langue orale conformément au code de réécriture juridique. Dans la seconde partie, nous présentons quelques marques linguistiques qui présentent différents degrés d'oralité et semblent échapper au carcan formel. Nous penchons sur des exemples concrets – de structures et de mots – qui pourraient trouver leur source dans la langue parlée.

Mots-clés : oral représenté, compte rendu de procès, oral médiéval, études de corpus, pragmatique historique